

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_64  
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 25  
Pouvoir(s) : ..... 8  
Votants : ..... 33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** DAVID Eric  
**Tournoisis :** BATAILLE Muriel  
**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2025\_64**  
**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250626-C2025\_64-DE



**Artenay** : CHEVOLOT Laurence,  
**Cercottes** : EDRU Pascal,  
**Chevilly** : PELLETIER Claude  
**Patay** : BRETON Julien  
**La Chapelle-Onzerain** : CHASSINE-TOURNE Aline  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2025\_64**  
**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 27 juin 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 27 juin 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 juin 2025*

*EI de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 juin 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_64A  
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE  
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....	42
Conseillers présents : .....	25
Pouvoir(s) : .....	8
Votants : .....	33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay** : GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres** : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy** : PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi** : GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard** : REIG Denis  
**Cercottes** : SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly** : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces** : PAILLET Alban  
**Gidy** : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre** : BRACQUEMOND Thierry  
**Patay** : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Saint Péray la Colombe** : PELE Denis  
**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle  
**Sougy** : DAVID Eric  
**Tournoisis** : BATAILLE Muriel  
**Trinay** : SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie** : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay** : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly** : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay** : LAURENT Sophie

**DELIBERATION N°C2025\_64A**  
**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE - ANNULE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20250626-C2025\_64A-DE

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes :** EDRU Pascal,

**Chevilly :** PELLETIER Claude

**Patay :** BRETON Julien

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2025\_64A**  
**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**ANNULE ET REMPLACE**

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 30 juin 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 juin 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 juin 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – six 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_65

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SOLARISATION DU PARKING DE LA SALLE  
POLYVALENTE, EN PARTENARIAT AVEC LOIRET ÉNERGIE

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Saint Pérary la Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** DAVID Eric  
**Tournoisis :** BATAILLE Muriel  
**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**DELIBERATION N°C2025\_65**

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SOLARISATION DU PARKING DE LA SALLE  
PARTENARIAT AVEC LOIRET ENERGIE**

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes :** EDRU Pascal,

**Chevilly :** PELLETIER Claude

**Patay :** BRETON Julien

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2025\_65**

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SOLARISATION DU PARKING DE LA SALLE  
POLYVALENTE, EN PARTENARIAT AVEC LOIRET ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des procédures énergétiques et environnementales (loi APER),

Vu la proposition et l'accompagnement de Loiret Énergie pour le projet de solarisation sous forme d'ombrières photovoltaïques,

Considérant la nécessité de renforcer la transition énergétique de la commune,

Considérant que la solarisation des parkings est une solution efficace pour produire de l'énergie renouvelable et valoriser les espaces communaux,

Considérant que le parking de la salle polyvalente, d'une superficie d'environ 2 020 m<sup>2</sup>, est un emplacement favorable pour l'installation de panneaux solaires,

Considérant que Loiret Énergie prend en charge le projet, notamment dans les études techniques et le montage du dossier,

Considérant que ce projet est mené en concertation avec la commune de Sougy,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Donner un accord de principe pour la réalisation d'un projet de solarisation du parking de la salle polyvalente/Hôtel communautaire, en partenariat avec Loiret Énergie.
- Charger Monsieur le Président de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec Loiret Énergie.
- Préciser que Monsieur le Président rendra compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement des démarches et des suites données à cette délibération

DELIBERATION N°C2025\_65

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SOLARISATION DU PARKING DE LA SALLE  
PARTENARIAT AVEC LOIRET ENERGIE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20250626-C2025\_65-DE

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_66

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE  
L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION  
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE  
L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU  
PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU  
DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE  
LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42

Conseillers présents : ..... 25

Pouvoir(s) : ..... 8

Votants : ..... 33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournois :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

DELIBERATION N°C2025\_66

**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

**Artenay** : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly** : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés** :

**Patay** : LAURENT Sophie

**Conseillers absents** :

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes** : EDRU Pascal,

**Chevilly** : PELLETIER Claude

**Patay** : BRETON Julien

**La Chapelle-Onzerain** : CHASSINE-TOURNE Aline

**Gémigny** : CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025\_66

**DÉLIBÉRATION  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE  
L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION  
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.**

**ET**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE  
L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU  
PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU  
DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE  
LOIRETAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

**DELIBERATION N°C2025\_66****DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE**

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi -H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi -H d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

**DELIBERATION N°C2025\_66****DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE**

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

**DELIBERATION N°C2025\_66**

**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE**

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 27 juin 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 27 juin 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 juin 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 juin 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250626-C2025\_66-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_66A

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE  
L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION  
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE  
L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU  
PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU  
DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE  
LOIRETAINE

Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....	42
Conseillers présents : .....	25
Pouvoir(s) : .....	8
Votants : .....	33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

DELIBERATION N°C2025\_66A

**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

**Artenay** : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly** : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés** :

**Patay** : LAURENT Sophie

**Conseillers absents** :

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes** : EDRU Pascal,

**Chevilly** : PELLETIER Claude

**Patay** : BRETON Julien

**La Chapelle-Onzerain** : CHASSINE-TOURNE Aline

**Gémigny** : CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025\_66A

**DÉLIBÉRATION**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.**

**ET**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

**Annule et remplace**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

**DELIBERATION N°C2025\_66A****DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-43 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi -H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi -H d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

## DELIBERATION N°C2025\_66A

**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

DELIBERATION N°C2025\_66A

**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 30 juin 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 juin 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 juin 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250626-C2025\_66A-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_67  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** DAVID Eric  
**Tournoisis :** BATAILLE Muriel  
**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,  
**Cercottes :** EDRU Pascal,  
**Chevilly :** PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien  
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline  
Gémigny : CAILLARD Joël  
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien  
Villamblain : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025\_67

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2025, notifié à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 20 mai 2025, Madame la préfète a inscrit la statue de Jeanne d'Arc installée Place Jeanne d'Arc à Patay aux monuments historiques.

Sur le fonds cette décision conforte l'attachement de la ville de Patay et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au patrimoine.

Sur la forme, cette décision est plus discutable car les éléments transmis lors de la procédure d'inscription ne mentionnaient pas de conséquences complémentaires pour les habitants de Patay. Or, un périmètre de 500m autour de cette statue s'applique désormais alors même qu'un périmètre délimité aux abords figure au PLUiH autour de l'église Saint André. Cette décision préfectorale non concertée a un impact pour les futurs pétitionnaires mais aussi pour les finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui accorde une aide complémentaire dès lors que les pétitionnaires habitent dans un périmètre ABF.

Cette situation a été abordée avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture. Il lui a été demandé de procéder au retrait de cette décision qui présente par ailleurs plusieurs illégalités.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Prendre acte de la décision de Monsieur le Président d'ester en justice contre cette décision,
- Solliciter le soutien de la commune de Patay,
- Autoriser Monsieur le Maire ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_68  
BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** DAVID Eric  
**Tournoisis :** BATAILLE Muriel  
**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,  
**Cercottes :** EDRU Pascal,  
**Chevilly :** PELLETIER Claude



Patay : BRETON Julien  
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline  
Gémigny : CAILLARD Joël  
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien  
Villamblain : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

## DELIBERATION N°C2025\_68

### BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de limiter les coûts de portage, l'opération de portage foncier auprès de l'EPFLi prévoit le remboursement par avance de l'EPFLi à hauteur de la subvention perçue au titre du CRST2 CHANTOPAC pour un montant de 102 700 € (et qui constitue un acompte).

Ce genre d'opérations répond à certaines règles d'un point de vue comptable :

- les annuités versées sont comptabilisées au débit du compte 27638 "Créances sur des collectivités publiques - autres établissements publics" ;
- les frais de portage sont comptabilisés au compte 62268 "Honoraires" ;
- les frais de gestion sont comptabilisés au compte 62878 "Remboursement de frais à des tiers".

La M57 organise la fongibilité de crédits. Ainsi un virement est prévu du chapitre 21 au chapitre 27

Dans un second temps, il a été constaté que la subvention reçue fin 2024 de 102 750 € avait été imputée au compte 1312, qui est un compte de subvention rattachée à des biens amortissables. Or cette subvention aurait dû être imputée au compte 1322. Dès lors une décision modificative est nécessaire pour permettre cette dépense au compte 1322.

#### Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte des virements de crédits entre le chapitre 21 et le chapitre 27,
- Approuver la décision modificative n°1 relative au portage foncier auprès de l'EPFLi portant imputation de la subvention de 102 750 € au compte 1322 au lieu du compte 1312,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025  
**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_69  
REALISATION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE D'ARTENAY

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes :** EDRU Pascal,

**Chevilly :** PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien  
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline  
Gémigny : CAILLARD Joël  
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien  
Villamblain : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025\_69

REALISATION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE D'ARTENAY

Par délibération en date du 20 octobre 2022, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet d'étude AVENSIA.

Après rencontre avec les usagers, un projet a été arrêté est estimé, sur la base d'une étude de faisabilité à un coût prévisionnel d'opération de 3 620 776,80 € TTC.

Le projet de gymnase, d'une superficie estimée à environ 1 540 m<sup>2</sup>, sera constitué de la façon suivante :

- Espace d'accueil du public (62 m<sup>2</sup>) ;
- Espace pour la pratique du sport (1 331 m<sup>2</sup>) ;
- Vestiaires joueurs/joueuses et arbitres (133 m<sup>2</sup>) ;
- Locaux d'entretien et déchets (10 m<sup>2</sup>) ;
- Locaux techniques (15 m<sup>2</sup>) ;
- Circulations (22 m<sup>2</sup>).

La proposition consiste à réaliser un Marché Global de Performance qui permettra de simplifier la procédure, de réduire les coûts de travaux, de fonctionnements et d'entretien du bâtiment.

Après avis favorable de la commission équipements sportifs,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- prendre acte de ce projet,
- autoriser Monsieur le Président à poursuivre la réflexion sur la passation d'un marché global de performance et la recherche de financements.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025  
**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Vélercours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telercours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_70  
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'HERMITAGE

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes :** EDRU Pascal,

**Chevilly :** PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien  
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline  
Gémigny : CAILLARD Joël  
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien  
Villamblain : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025\_70

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'HERMITAGE

Par délibération en date du 24 avril 2025, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de la voirie desservant la zone économique dite de l'Hermitage.

Parallèlement, un accord a été trouvé avec le propriétaire de la « cellule » voisine des services techniques et le service de l'eau pourra s'y installer prochainement.

Compte tenu de l'engagement pris lors de la séance du Conseil Communautaire,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- prendre acte de la réalisation de travaux de voirie améliorant ainsi les conditions d'accès pour les entreprises desservies mais également pour les agents communautaires,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tous les documents rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 3 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Vélocours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telercours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_71  
MOTION DE SOUTIEN A L'EPFLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....25  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Saint Pérary la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence,

**Cercottes :** EDRU Pascal,

**Chevilly :** PELLETIER Claude

**Patay** : BRETON Julien  
**La Chapelle-Onzerain** : CHASSINE-TOURNE Aline  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2025\_71**  
**MOTION DE SOUTIEN A L'EPFLI**

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Pour répondre à la demande de l'Agglo du Pays de DREUX, le Directeur de la DHUP propose la création d'un EPF d'Etat en Centre-Val de Loire. En 2016, déjà, un rapport (FIGEAT) préconisait de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux. Aujourd'hui, l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale - la taxe spéciale d'équipement (TSE) dédiée à l'action des EPF - auprès des habitants et des entreprises pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services de proximité ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre. En effet, cette proposition suppose qu'il y ait un reversement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF Locaux à l'EPF d'Etat, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'Etat.

C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat, dans un contexte où l'Etat prétend « donner davantage la main aux collectivités » et souhaiter mettre en œuvre une simplification. La création d'une EPF d'Etat est injustifiée, repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcoûts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Le seul cas de superposition entre un établissement public foncier (EPF) d'Etat et un EPF local concerne l'EPF d'Etat du Languedoc-Roussillon (créé en 2008) et l'EPF local Perpignan-Méditerranée (créé en 2006). Cette situation est exceptionnelle et reste unique à ce jour.

Les EPCI déjà couverts ont un rôle clé ! En effet, leurs accords est requis en cas de superposition. A défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la consultation sur le projet de création et en conséquence, de superposition, leur accord sera réputé acquis.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes concernées) sur la création d'un EPF d'Etat n'est que consultatif : l'Etat peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à :

- L'abandon du projet de création de l'EPF,

- Une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au département, faute d'accord régional).

Or, l'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centre-bourg notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % HT du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Ceci étant exposé,

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,

**DELIBERATION N°C2025\_71**  
**MOTION DE SOUTIEN A L'EPFLI**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025  
Reçu en préfecture le 03/07/2025  
Publié le  
ID : 045-200035764-20250626-C2025\_71-DE



- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_72  
TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....	42
Conseillers présents : .....	25
Pouvoir(s) : .....	8
Votants : .....	33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal  
**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Saint Pérary la Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** DAVID Eric  
**Tournoisis :** BATAILLE Muriel  
**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry  
**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

- Artenay :** CHEVOLOT Laurence,
- Cercottes :** EDRU Pascal,
- Chevilly :** PELLETIER Claude
- Patay :** BRETON Julien
- La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline
- Gémigny :** CAILLARD Joël
- Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien
- Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2025\_72  
 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT  
 TECHNIQUE**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l’adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de décider la création du poste permanent comme suit

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contrat	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Technique	Agent technique bâtiment/voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	26 Juin 2025	NON	1	TC

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 3 juillet 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 juillet 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Isabelle BOISSIERE**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

